

tions diplomatiques directes, sera soumis aux deux Chefs de Mission agissant comme il est prévu à l'article 34, mais, en pareil cas, ces Chefs de Mission ne seront pas tenus par les délais fixés dans ledit article. Tout différend de cette nature qu'ils n'auraient pas encore réglé dans un délai de deux mois sera, sauf si les parties au différend conviennent l'une et l'autre d'un autre mode de règlement, soumis, à la requête de l'une ou l'autre des parties, à une commission composée d'un représentant de chaque partie et d'un tiers membre choisi d'un commun accord entre les deux parties parmi les ressortissants d'un pays tiers. A défaut d'accord dans un délai d'un mois entre les deux parties au sujet de la désignation de ce tiers membre, l'une ou l'autre partie pourra demander au Secrétaire Général des Nations Unies de procéder à cette désignation.

Article 36

Le présent Traité, dont les textes russe et anglais feront foi, devra être ratifié par les Puissances Alliées et Associées. Il devra également être ratifié par la Finlande. Il entrera en vigueur immédiatement après le dépôt des ratifications par le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes. Les instruments de ratification seront, dans le plus bref délai possible, déposés près le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

En ce qui concerne chacune des Puissances Alliées ou Associées dont l'instrument de ratification sera déposé ultérieurement, le Traité entrera en vigueur à la date du dépôt. Le présent Traité sera déposé dans les archives du Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes qui en remettra à chacun des Etats signataires une copie certifiée conforme.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures et leurs cachets au bas du présent Traité.

Fait à Paris, le dix février mil neuf cent quarante-sept, en langue russe, anglaise, française et finlandaise.

(Suivent, dans l'ordre indiqué, les noms des Plénipotentiaires pour l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Australie, la République Soviétique Socialiste de Biélorussie, le Canada (G.-P. Vanier), la Tchécoslovaquie, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine, l'Union Sud-Africaine, la Finlande.)

ANNEX III

(See Article 19)

DEFINITION AND LIST OF WAR MATERIAL